



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

franchise en base

Question écrite n° 29867

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite rappeler à l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie le régime de la micro-entreprise. La hausse de la franchise de TVA entraînant une distorsion de concurrence entre les entreprises devant facturer la TVA et celles qui bénéficient du régime de la micro-entreprise, il lui demande si ses services disposent de prévisions sur l'accroissement du travail clandestin que cette mesure ne manquera pas d'engendrer.

Texte de la réponse

Si les bénéficiaires de la franchise en base de TVA sont dispensés de collecter de la TVA auprès de leurs clients et de la reverser au Trésor, ils ne disposent, en revanche, d'aucun droit à déduction de la TVA supportée à raison de leurs propres dépenses professionnelles, achats ou investissements. Dans ces conditions, le relèvement du seuil d'éligibilité à la franchise en base ne devrait pas entraîner de distorsion de concurrence entre les entreprises, mais seulement se traduire par une simplification des obligations comptables et déclaratives, ainsi qu'une diminution des coûts de gestion, des très petites entreprises. La mesure ne devrait pas entraîner une augmentation du travail clandestin, mais au contraire contribuer à réduire les pratiques, parfois constatées chez certaines petites entreprises, de travaux réalisés sans facture pour éviter une collecte de TVA auprès des particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29867

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2920

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4716